PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

DDT de la Savoie - Service Environnement, Eau, Forêts

Chambéry, le 08 Septembre 2020

Le préfet

à

SPM (Syndicat du Pays de Maurienne)
Ancien Evêché – Place de la cathédrale
73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Affaire suivi par :
Laurence Tourné

Tél. : 04 79 71 72 81
Mél :
laurence.tourne@savoie.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
curage de la plage de dépôt du Merderel à Chamorand sur la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 73-2020-00121

COURRIER ENVOYE UNIQUEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

curage de la plage de dépôt du Merderel à Chamorand sur la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE,

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SAVOIE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU